

Canton de Thoiry  
Département de l'Ain



**MAIRIE DE MIJOUX**

2 rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.047

**Objet : Arrêté provisoire de police de circulation  
interdisant la circulation – rue Dame Pernelle**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de Voirie Routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** l'évènement organisé par l'association Valselivres le weekend du 23 et 24 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement du festival Valselivres organisé par l'association Valselivres, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation au niveau de la rue Dame Pernelle et des parkings de la bibliothèque.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du vendredi 22 août 12h et jusqu'au lundi 25 août 18h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings de la bibliothèque et Dame Pernelle.

**Article 2** : Le samedi 23 août entre 12h et 20h et le dimanche 24 août de 9h à 20h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Dame Pernelle, devant la mairie et la bibliothèque, à l'exception des véhicules de secours et lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de services. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : Cette réglementation sera mise en place par la commune.

**Article 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

*Le maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Mijoux, le mardi 19 août 2025

Le maire

Martine Viallet